

FORMATION Préparation aux Tests CACES® R.490 - Grues de Chargement



OBJECTIF : Être capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

PUBLIC VISE : Utilisateurs de grues de chargement montées sur véhicules porteurs ou sur remorques souhaitant faire reconnaître leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

PREREQUIS :

- Bonne compréhension de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®. Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.

NIVEAU DE FORMATION REQUIS :

- Niveau 3 : CAP-BEP

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

X Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.49 0.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- **Théorie en groupe** : 7 heures.
- Apprentissage de la conduite : Circuits pratiques R.490 : 1 à 2,5 heures nécessaires par personne, selon les aptitudes individuelles et les modes de conduite (avec radiocommande ou non).
- **Examen théorique en groupe** : environ 1 heure.
- Examen pratique : 1 à 1,5 heure par personne, selon les modes de conduite (radiocommande en option).
- Formule proposée dans notre centre (sessions interentreprises) : 1 jour théorie + 1 jour pratique + 1 jour examen.
- **12 personnes maximum en formation théorique.**
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter).

CONTENUS THEORIQUE ET PRATIQUE (spécifiques R490) :

- Connaissances générales.
- Technologie.



- Notions élémentaires de physique, stabilité.
- Accessoires de levage et règles d'élingage.
- Risques liés à l'utilisation.
- Prise de poste, vérifications d'usage.
- Modalités d'exploitation.
- Conduite au moyen d'une télécommande (option).
- Déplacement sur site, conduite et manœuvres.
- Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance.

SANCTION DE L'ACTION :

- Certificat R.490 en cas de réussite au test CACES® correspondant.

CODES FORMATION :

- X NSF 311u - Conduite de véhicule, conduite des engins de manutention et de levage.
- X Formacode 31709 - Grue auxiliaire
- X Formacode 31795 - Sécurité manutention.

ANALYSE DES BESOINS :

Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.

Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des prérequis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire de la certification QUALIOPi n°FR067371-1 pour les actions de formation délivré par Bureau Véritas le 9 septembre 2021.

Certificat d'Organisme Testeur CACES® Certifié obligatoire, délivré par Dekra Certification.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

Pour les apports théoriques

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable. Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.



- Apprentissage pratique **basé** sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Pour les apports pratiques

- Appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.490) : **aucune dérogation n'est permise par le référentiel.**
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont **à** notre charge. En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent **être** garantis par l'employeur et **attestés** par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent **être** conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
- Si le site client ou les **équipements** ne sont pas conformes aux exigences **imposées** par l'Assurance Maladie, il reste **néanmoins** possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Si ces moyens ne peuvent **être** mis à disposition, il est **impératif** de **prévenir** le centre de formation afin qu'une solution alternative soit **étudiée** (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS :

- Evaluations formatives au moyen de quizz en ligne, accessibles par QR Code dans notre centre.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs **éliminatoires**, composée d'un examen théorique de 100 questions sur PC ou tablette (dans notre centre), et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de **sécurité** devront **être présentées** au formateur dès son arrivée afin de **vérifier** leur **adéquation** aux **impératifs** techniques et de **sécurité réglementaire**. Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

Dans l'entreprise comme en centre de formation, les **bénéficiaires** devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

- Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
- Casque,
- Gants de manutention
- Chaussures de sécurité.

En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens **alloués** à la formation et au test CACES® devront **être présentés** dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur **conformité** aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la **délégation** pour signer les plans de **prévention**.

ACCESSIBILITE - HANDICAP : L'**accessibilité** est à **étudier** en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent **être adaptés** à l'accueil des travailleurs de l'**établissement**. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront **répondre**

aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIF : Les **délais de réalisation** sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (**disponibilité des formateurs ou des infrastructures**). Les prestations **proposées** font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION

La **qualité** de la formation **préalable** ne saurait être garantie si le nombre de participants, la **durée pédagogique effective** et les **moyens techniques requis** ne sont pas respectés.

PERIODICITE :

- La validité du certificat CACES R490 est fixé à 5 ans.

Catégories de CACES® R.490

Nos compétences en formation

- Notre organisme est **habilité** à dispenser des formations **préales** aux tests pour toutes les **catégories** de CACES® R.490, ainsi que des formations à la conduite en **sécurité** pour toute grue de chargement embarquée, exclue du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

Nos compétences en test CACES®

- Notre organisme est **certifié** pour organiser des tests dans les **catégories** de CACES® R.490 , mode de conduite « poste fixe » et mode de conduite « poste fixe avec option **télécommande** », en option.

Pour plus de précision

- Voir l'annexe 1 de la Recommandation R.490 :
- Aux § A1-1 & A1-2 pour davantage d'informations sur les appareils concernés et exclus.
- Au § A1-4 pour les **caractéristiques** des appareils dits « **représentatifs de leur catégorie** », et qui doivent obligatoirement être utilisés lors des épreuves pratiques.
- Exemples de grues de chargement concernées par le CACES® R.490



Grue de chargement montée derrière la cabine



Grue de chargement montée en porte à faux arrière





- **Note :** Le permis de conduire B ou C peut être obligatoire pour les véhicules porteurs des grues de chargement.

Référence	FORM_PROG_F2_CACES R490
Date MAJ	15/01/2025